

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE ERNEST RENAN**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise AQUASTYLES, pour permettre une livraison de matériaux au n°9 rue Ernest Renan le lundi 20 novembre 2023 de 07h30 à 11h00,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant la livraison,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la livraison,

ARRÊTE**Article 1^{er} :**

L'entreprise AQUASTYLES est autorisée à occuper le domaine public rue Ernest Renan pour une livraison de matériaux.

Article 2 :

Pour permettre une livraison de matériaux au droit du n°9 rue Ernest Renan exécutée par l'entreprise AQUASTYLES le 20 novembre 2023 de 07h30 à 11h00, le chantier est soumis aux prescriptions ci-dessous.

Article 3 : Circulation :

- La circulation sera interdite pendant la durée de la livraison.

Article 4 : Stationnement :

- L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits dans l'emprise des travaux.

Article 5 :

L'entreprise AQUASTYLES se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les barrières et panneaux avec affichage de l'arrêté et une signalisation de nature à prévenir les usagers avant le début de la livraison.

Article 6 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 7 :

L'entreprise AQUASTYLES rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 8 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise AQUASTYLES et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 9 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 14 novembre 2023

Le Maire,



Gérard FORCADA